

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES – 15 et 22 mars 2020

Digne-les-Bains, le 12 mars 2020

Mise en œuvre des mesures de précaution sanitaire pour le bon déroulement du scrutin

En application de la circulaire du 9 mars 2020 de Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, des mesures de précaution sanitaire permettront d'assurer la protection sanitaire des électeurs comme des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote du département dans le contexte du Covid 19.

Les électeurs sont ainsi invités à consulter l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter, qui seront apposées de manière visible dans chaque bureau de vote (Cf. pièces jointes à ce communiqué).

Il leur est par ailleurs recommandé d'apporter et d'utiliser leur propre stylo d'encre bleue ou noire indélébile pour émarger.

Il est également préférable de **se rendre au bureau de vote avec le bulletin de son choix**. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de ne sélectionner qu'un nombre réduit de bulletins (au minimum deux) et l'enveloppe.

Le préfet invite également les électeurs à éviter les plages horaires qui drainent généralement la plus grande affluence et rappelle l'importance de se laver les mains en entrant et en sortant du bureau de vote. Se laver très régulièrement les mains reste le meilleur moyen de prévenir la propagation du Covid19.

Un électeur portant un masque chirurgical ne pourra être autorisé à voter que dans le cas où il est identifiable malgré le port de ce masque. Dans le cas contraire, il devra l'enlever afin de vérifier son identité et ne pourra pas voter en cas de refus de sa part.

Les maires et les présidents des bureaux de vote sont étroitement associés et pleinement mobilisés dans la mise en œuvre de ces mesures de protection.

L'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée. À chaque étape de son parcours, l'électeur devra pouvoir être maintenu à une distance suffisante des autres personnes présentes dans le bureau de vote, soit un mètre environ.

Il est conseillé aux électeurs de se laver les mains juste avant de se rendre au bureau de vote et de renouveler l'opération à son retour.

Un **point d'eau**, ou à défaut du **gel hydro-alcoolique**, afin de se laver les mains devra être mis à disposition dans chaque bureau de vote. Ces points d'eau seront indiqués par une signalétique adaptée.

Les bureaux de vote seront nettoyés, avant et après chaque tour de scrutin, en utilisant de préférence des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

Ces mesures préventives permettent d'organiser les élections municipales des 15 et 22 mars dans les meilleures conditions sanitaires.

Parallèlement, des dispositions particulières ont été prises pour **l'établissement des procurations de vote**, à travers un assouplissement des règles, notamment :

- pour permettre l'expression du suffrage des personnes qui font l'objet de mesures de confinement ou de mise en quarantaine ;
- au bénéfice des personnes qui sont susceptibles d'être plus vulnérables au virus.

Le préfet a mobilisé l'ensemble des services de l'État dans le département et salue l'engagement des maires, élus, candidats et personnes qui seront mobilisés les dimanches 15 et 22 mars pour assurer le bon déroulement de ce moment essentiel à notre vie démocratique.

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 73 16

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr